

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 octobre 2022, s'est réuni le 10 novembre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) et à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE (à distance)
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Michel HOEN (à distance)
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction
Madame Prisca PREVOT	Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
----------------------------	---------------------------

Direction technique

Service maintenance

01 BIS - capteurs V01

Objet : Demande de partenariat green tech startup-installation de capteurs CO2

LE PRESIDENT EXPOSE

Bureau

Délibération n°

01.07.22

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Considérant la sollicitation de Seine-Saint-Denis habitat par le Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE), institut de la direction de la recherche fondamentale du CEA, dépendant du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives.

Considérant le projet Européen Greendeal-PAUL qui vise à développer une nouvelle méthode d'estimation et de suivi des émissions des gaz à effet de serre à l'échelle de la ville, le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE) et ses partenaires ont la charge de déployer et de maintenir des stations de suivi de l'atmosphère sur Paris intramuros et sa proche banlieue.

Considérant que dans le cadre du projet de recherche Européen ICOS-Cities, le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE) et ses partenaires cherchent à étendre le réseau de mesure du CO2 dans Paris et sa proche banlieue en installant de nouveaux capteurs sur les toits de hauts bâtiments.

Considérant que chaque capteur mesure la concentration en CO2 en temps réel qui sera ensuite utilisée dans un modèle d'inversion atmosphérique afin de déterminer les émissions de CO2 à l'échelle d'un arrondissement. Le projet PAUL est soutenu par le plan de financement vert (Green Deal) européen avec pour objectif de développer des réseaux de mesures permettant d'observer et de vérifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans trois villes Européennes : Paris, Zurich et Munich.

Considérant que suite à une visite technique, le bâtiment de Seine-Saint-Denis habitat situé au 6 avenue Paul Eluard à Bobigny, groupe 0108 Paul Eluard, répond tant techniquement que géographiquement à la pertinence d'installation de têtes de mesures sur le toit dudit bâtiment.

Considérant que les installations techniques qui seront installées par le LSCE ne perturberont pas le fonctionnement du bâtiment, ne présenteront aucun danger pour les habitants, et ne représenteront pas une charge locative supplémentaire (redevance annuelle du coût de l'électricité).

Vu le projet de convention **annexé**,

Sur proposition du Président ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur général à signer la convention.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

ACCORD POUR L'INSTALLATION ET OPERATION DE BOITIERS DE MESURE DE CO₂

Entre les soussignés :

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, dont le siège est situé au 25 rue Leblanc, bâtiment Le Ponant D à Paris 15^e représenté par Philippe Bousquet, agissant en sa qualité de directeur du Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement, institut de la direction de la recherche fondamentale du CEA, située au CEA - Orme des Merisiers, bâtiment 714, 9119 Gif sur Yvette cedex,

Et

Seine-Saint-Denis habitat représentées par Monsieur Bertrand Prade, en qualité de Directeur Général.

Ci-après désigné « **l'exploitant** »

D'autre part,

Ci-après collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Préambule :

Dans le cadre du projet Européen Greendeal-PAUL qui vise à développer une nouvelle méthode d'estimation et de suivi des émissions des gaz à effet de serre à l'échelle de la ville, le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE) et ses partenaires ont la charge de déployer et de maintenir des stations de suivi de l'atmosphère sur Paris intramuros et sa proche banlieue.

En effet, les villes constituent actuellement l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre issus des énergies fossiles et sont par conséquent au cœur des politiques de réduction des émissions dans la stratégie du pacte vert pour l'Europe.

Le LSCE souhaite, par ce réseau de mesure et de la modélisation numérique, mettre en place une nouvelle méthode d'estimation et de suivi des émissions urbaines et ainsi étudier leurs évolutions à différentes échelles spatiales, temporelles et sectorielles.

Le présent accord définit les conditions entre le LSCE et l'exploitant, pour l'installation et la maintenance de capteurs de CO₂ sur le toit de bâtiments ou autres structures urbaines. Ce contrat ayant pour objet l'installation de matériel scientifique (capteurs, entrées d'air), les caractéristiques techniques de celui-ci sont définies en Annexe au présent contrat et en font partie intégrante.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

Article I : - Lieux d'installation – Le présent accord définit les conditions d'installation de capteurs de CO2 sur le bâtiment, propriété de Seine-Saint-Denis habitat, situé au 6 avenue Paul Eluard à Bobigny (93000). Les capteurs seront installés sur le toit, tel que proposé sur la proposition technique en annexe du présent contrat.

Article II : - Matériel et équipement - Le matériel et ses caractéristiques sont définis en annexe du présent contrat. L'ensemble du matériel reste propriété du LSCE et en aucun cas l'exploitant ne peut déplacer, modifier, utiliser, entraver le fonctionnement du matériel ou vendre celui-ci sans l'accord écrit du LSCE.

Article III : - Installation du matériel – Le LSCE a la charge de fixer et d'installer le matériel défini dans l'article II à l'emplacement défini dans l'article I. Cette opération pourra cependant être réalisée par une société en sous-traitance. L'ensemble des outils et consommables annexes, nécessaires à l'installation du capteur et des entrées d'air sur le toit seront fournis par le LSCE et/ou les sous-traitants. Afin d'installer les équipements faisant l'objet de cette convention, le LSCE et ses sous-traitants disposeront d'équipements de protections individuels et collectifs pour réaliser les montages mais également pour les interventions extérieures. Un plan de prévention des risques sera élaboré avec les différents intervenants.

Article IV : - Maintenance du système – Le LSCE réalisera des opérations de maintenance du système par l'intermédiaire d'un technicien agréé de façon régulière (sur la base d'un accès par site tous les trois mois). Des interventions en cas de panne du capteur seront également nécessaires.

L'exploitant accorde un accès site d'installation au technicien mandaté par le LSCE pour les opérations de maintenance et d'intervention en cas de panne. Pour cela, le LSCE s'engage à transmettre les coordonnées du technicien et à prévenir de son intervention le propriétaire et l'exploitant du site au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Il est précisé que les dates d'interventions du technicien pour l'installation, la maintenance ou l'intervention d'urgence seront fixées d'un commun accord (par téléphone et par mail). Le technicien pourra intervenir seulement après accord sur la date d'intervention.

Article VI : - Durée – La présente convention est valable pour une durée de 4 ans, avec renouvellement par tacite reconduction. En cas de cession du bâtiment, l'exploitant s'engage à en informer le LSCE trois mois à l'avance. La présente convention doit être notifiée au futur acquéreur, afin de permettre l'engagement de discussions entre le LSCE et celui-ci.

Article VII : - Électricité – L'équipement du LSCE nécessite d'être raccordé au courant secteur 220V/50Hz. L'exploitant s'engage à mettre à disposition une prise de courant indépendante pour brancher l'équipement du client. (Puissance estimée à 50w).

Redevance sur la base d'une consommation à 50W	
Prix moyen du kWh en Juillet 2022 (€)	0,18
Consommation moyenne mensuelle (kWh)	37
Coût mensuel (€)	6,66
Consommation moyenne annuelle (kWh)	444
Coût annuel (€)	79,92

Article VIII : - Précision sur la communication faite à partir des données du capteur installé

Il est convenu que la communication doit se faire à l'échelle du territoire et par secteurs d'émissions sur la base d'un « Index CO₂ ». La communication doit être pédagogique et ne pointera aucunement la responsabilité d'un acteur en particulier. En effet, il est précisé qu'un capteur mesure les concentrations résultant dans l'atmosphère de toutes les sources d'émissions. Il ne peut donc être utilisé pour scruter ou critiquer les émissions locales du bâtiment qui l'accueille (et par conséquent celle de son propriétaire).

Il n'est donc pas prévu de communiquer sur les mesures d'un capteur en particulier (comme celui visé par cette convention) mais au contraire sur les résultats donnés par l'ensemble du système de capteurs dont celui de la présente convention fait partie.

Article IX : - Droits de communication

L'exploitant a droit de communication sur la présence d'un capteur sur le toit de son bâtiment et sa participation au projet de recherche PAUL décrit dans le préambule.

Article X : - Confidentialité et propriété des documents – Cet accord ainsi que tous les documents fournis par le LSCE à l'exploitant sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués, quel que soit le destinataire, sans l'accord écrit du LSCE.

Article XI : - Assurances – Le LSCE s'engage à posséder, via la tutelle propriétaire des capteurs, les assurances responsabilité civile couvrant les éventuels dommages corporels ou matériels, liés à l'installation et la présence en permanence du capteur sur le site, pour une valeur plafonnée à 6 millions d'euros par sinistre.

L'exploitant s'engage également à posséder les assurances nécessaires couvrant tous les risques (assurance responsabilité civile et vol notamment) pouvant nuire au système défini à l'Article II.

Article XII : - Fin de contrat – Le LSCE a le droit de résilier le présent accord, pour sa propre convenance en donnant l'exploitant un préavis écrit d'au moins 60 jours.

L'exploitant a le droit de résilier le présent accord pour sa propre convenance, en donnant au LSCE un préavis écrit d'au moins 60 jours.

Chaque partie a le droit de résilier le présent accord avec effet immédiat si l'autre partie est à l'origine d'une violation substantielle de l'accord, qui n'est pas corrigée dans les 30 jours suivant la notification

de la violation par la partie non fautive.

Article XIII : - Résolution des litiges – Tout litige découlant de ou en relation avec le présent accord sera résolu selon la procédure suivante :

- (i) Le litige est tout d’abord soumis à la direction des parties ;
- (ii) En l’absence d’un accord au titre du point (i), l’une ou l’autre des parties peut à tout moment prendre des mesures appropriées auprès du tribunal de la ville de Paris afin de résoudre le litige, à condition toutefois que la PARTIE qui intente la procédure ait tout d’abord entrepris tous les efforts raisonnables pour résoudre le litige conformément à la présente clause de l’article XI.

Signé pour et au nom de :

Le CEA

Nom/Prénom : Philippe Bousquet

Poste : Directeur du LSCE

Date :/...../.....

Signature :

L’EXPLOITANT

Nom/Prénom :

Poste :

Date :/...../.....

Signature :

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 octobre 2022, s'est réuni le 10 novembre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) et à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE (à distance)
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Michel HOEN (à distance)
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction
Madame Prisca PREVOT	Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
----------------------------	---------------------------

**Direction de la
Maîtrise d'Ouvrage**
Renouvellement
Urbain
JRO

Objet : Est Ensemble

Signature de l'ajustement mineur n°1 à la convention territoriale de renouvellement urbain

LE PRESIDENT EXPOSE

02 - Est Ensemble
V01

La convention pluriannuelle cadre (dite convention territoriale) présente les engagements à l'échelle territoriale des différents partenaires relatifs aux projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Bureau

Seine-Saint-Denis habitat est engagé aux côtés d'Est Ensemble sur le projet territorial et sur les conventions de quartier des villes de Bobigny, Bondy et Romainville.

Délibération n°
02.07.22

L'ajustement mineur n°1 à la convention territoriale porte sur :

Adopté à l'unanimité

- L'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre,

Adopté à la majorité

- La suppression d'opérations de reconstitution de l'offre hors site qui ne sont plus d'actualité,

Voix contre

- Les ajustements de calendrier des opérations de reconstitution de l'offre,

Abstention (s)

- L'évolution des contreparties de réservations de logements sociaux à Action Logement avec le passage de la gestion en stock à la gestion en flux.

Seine-Saint-Denis habitat est uniquement concerné par le dernier point sur l'ajustement réglementaire des contreparties Action Logement en fonction de l'évolution du RGA de l'ANRU et de la mise en place de la gestion en flux.

Considérant l'engagement de Seine-Saint-Denis habitat dans les projets NPNRU susnommés et la convention initiale ;

Considérant qu'il y a lieu pour ces projets de se poursuivre ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes signées le 11/06/2020 et de l'avenant n°1 signés le 21/01/2022;

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU valable au 1er janvier 2021, paru au JO du 23 décembre 2020 ;

Vu le projet **ci-annexé** d'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU **et ses annexes** ;

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve le projet **ci-annexé** d'ajustement mineur n°1 de la convention pluriannuelle cadre des projets de renouvellement urbain d'Est Ensemble cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU **et ses annexes**.

+ 1 annexe

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'ajustement mineur n°1, une fois finalisé, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

AJUSTEMENT MINEUR N°01 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE D'EST ENSEMBLE

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

ActionLogement 

Foncière Logement 
Groupe ActionLogement



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	7
ANNEXES.....	7



Les informations de la note de synthèse seront intégrées dans le format final de l'annexe

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent ajustement mineur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur à la date de signature du présent ajustement mineur,

Il est convenu entre les parties prenantes :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Est Ensemble, représenté par son président Patrice Bessac, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »,

Les maîtres d'ouvrage des opérations concernées par le présent ajustement mineur², soit l'EPT Est Ensemble et les organismes HLM suivants : OPH de Bagnolet, Immobilière 3F, Noisy-le-Sec Habitat, Seine Saint Denis Habitat, CDC Habitat Social, 1001 Vies Habitat, OPH de Bondy, OPH Montreuillois, ICF Habitat, Seqens, Logirep, Pantin Habitat, Vilogia, Adoma et Antin Résidences

Action Logement Services³, représenté par sa directrice des programmes nationaux dûment habilitée aux fins des présentes,

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville).

² Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le présent ajustement mineur (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.)

³ Si l'ajustement mineur concerne des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, de requalification de logements ou si les contreparties Action Logement sont impactées par les modifications, si l'ajustement met en conformité l'article 5.2 de la convention pluriannuelle relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement pour prendre en compte le passage à la gestion en flux ainsi que l'annexe B 2 de la convention pluriannuelle

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de l'EPT Est Ensemble (n°C0663), portant sur les quartiers du territoire d'Est Ensemble, et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU suivants en date du 18/07/2018 pour la convention territoriale, qui a été signée par le délégué territorial de l'ANRU le 11/06/2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Avenant à la convention territoriale	20/02/2020	21/01/2022	Mise à jour des engagements intercommunaux en ingénierie, minorations de loyer et reconstitution de l'offre au regard des projets (hors Montreuil et Bagnolet) présentés et validés par les comités d'engagement par quartier et CE OPPC.

Article 2 : OBJET DE L'AJUSTEMENT MINEUR

L'objet du présent ajustement mineur consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Suppression et abandon des opérations suivantes :
 - o CN - 8 PLUS 12 PLAI, Avenue de Verdun/Place Neuberger - BONDY (OPH de Bondy)
 - o CN - 2 PLAI-6/8 avenue Faidherbe – MONTREUIL (1001 Vies Habitat)
- Identification de nouvelles opérations hors site pour la reconstitution de l'offre de logements locatifs (qui génère une recomposition de la macro-ligne Est Ensemble) :
 - o CN - 4 PLUS 6 PLAI - 11 rue de la Beaune-MONTREUIL (OPH Montreuillois)
 - o CN - 4 PLUS 6 PLAI - Les Oseraies-MONTREUIL (OPH Montreuillois)
 - o CN - 4 PLUS 5 PLAI - 34 rue des Messiers-MONTREUIL (OPH Montreuillois)
 - o CN - 6 PLAI - 221 rue de Noisy-le-Sec – LES LILAS (Immobilière 3F)
 - o AA - 2 PLUS 2 PLAI - Les Toits Bleus-MONTREUIL (OPH Montreuillois)
 - o CN - 15 PLUS 23 PLAI - 47,57 avenue de la République-BAGNOLET (OPH Bagnolet)
 - o CN - 3 PLUS 3 PLAI, - 25 rue Lénine – BAGNOLET (OPH Bagnolet)
- Identification d'une nouvelle opération sur site pour la reconstitution de l'offre de logements locatifs :
 - o CN - 11PLUS 8PLAI - 32-34 rue Edouard Vaillant-PANTIN (Vilogia), qui génère une recomposition de la macro-ligne 4 Chemins
- Recomposition des macros-lignes pour la reconstitution de l'offre de logements locatifs :
 - o Macro-ligne Est Ensemble (EPT Est Ensemble)
 - o Macro-ligne 4 Chemins (EPT Est Ensemble)
- Modification des calendriers contractuels pour la reconstitution de l'offre de logements locatifs :
 - o CN - 2 PLAI - 25 rue Parmentier – MONTREUIL (OPH Montreuillois)
 - o CN - 5 PLAI - 4/8 rue Jules Ferry et 260/70 rue Etienne Marcel – BAGNOLET (Immobilière 3F)
 - o CN - 3 PLAI - 8/12 rue J.B Sémanaz - LE PRE SAINT GERVAIS (Immobilière 3F)
- La conversion des droits de réservations Action Logement du stock au flux.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent ajustement et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – Modification de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- xx m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

Les contreparties en droit à construire sont identifiées dans les conventions quartier.

- 660 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 29% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 338 droits	35,0% soit 322 droits	Dans convention quartier	

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 191 droits ;
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 168 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.2 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

Article 3.3 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.4 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Suppression des opérations en reconstitution de l'offre de logements sociaux :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier				
CN - 8 PLUS et 12 PLAI, Avenue de Verdun/place Neuberger - BON	C0663-31-0030	6093012	BONDY HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EST ENSEMBLE	PLUS	8	224 000 €		224 000 €		2	2019	5
				PLAI	12	261 600 €	208 800 €	470 400 €				
				total	20	485 600 €	208 800 €	694 400 €				
CN - 2 PLAI - 6/8 avenue Faidherbe - 93100 MONTREUIL	C0663-31-0037	6093009	1001 VIES HABITAT	PLUS	0	0 €		0 €	09/10/2019	2	2019	4
				PLAI	2	43 600 €	34 800 €	78 400 €				
				total	2	43 600 €	34 800 €	78 400 €				

Nouvelles opérations en reconstitution de l'offre de logements sociaux hors site (en déduction de la macro-ligne Est Ensemble) :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier				
CN-15 PLUS-23 PLAI-47,57 AVENUE DE LA REPUBLIQUE-BAGNOLET	C0536-31-0146	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH DE BAGNOLET	PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €		2	2022	7
				PLAI	23	501 400,00 €	400 200,00 €	901 600,00 €				
				total	38	921 400,00 €	400 200,00 €	1 321 600,00 €				
CN - 3 PLAI, 3 PLUS - 25 rue Lénine - BAG	C0536-31-0147	93006 Bagnolet, Montreuil 6093009 Le Plateau - Les Malassis - La Noue	OFFICE PUBLIC HABITAT BAGNOLET	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €		2	2022	3
				PLAI	3	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €				
				total	6	149 400,00 €	52 200,00 €	201 600,00 €				
CN-4 PLUS 6 PLAI-11 rue de la Beaumont	C0663-31-0167	93006 Bagnolet, Montreuil 6093009 Le Plateau - Les Malassis - La Noue	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €		1	2024	5
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €				
				total	10	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €				

CN-4 PLUS 6 PLAI-LES OSERAIES- MON	C0000- 31- 0000	93048 Montreuil 6093018 Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	2	2023	4
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €			
				total	10	242 800,00 €	104 400,00 €	347 200,00 €			
CN-4 PLUS 5 PLAI-34 rue des Messiers- MON	C0663- 31- 0063	93006 Bagnolet, Montreuil 6093009 Le Plateau - Les Malassis - La Noue	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS	PLUS	4	112 000,00 €		112 000,00 €	1	2024	5
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €			
				total	9	221 000,00 €	87 000,00 €	308 000,00 €			
CN - 6 PLAI - 221 rue de Noisy-le-Sec - Les Lilas	C0000- 31- 0000	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	1	2023	6
				PLAI	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €			
				total	6	130 800,00 €	104 400,00 €	235 200,00 €			
AA-2 PLUS 2 PLAI-LES TOITS BLEUS-MON	C0663- 31- 0173	93048 Montreuil 6093018 Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS	PLUS	2	56 000,00 €		56 000,00 €	1	2022	3
				PLAI	2	43 600,00 €	34 800,00 €	78 400,00 €			
				total	4	99 600,00 €	34 800,00 €	134 400,00 €			

Nouvelles opérations en reconstitution de l'offre de logements sociaux sur site (en déduction de la macro-ligne Quatre Chemins) :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier				
CN-11PLUS-8PLAI-32-34 rue Edouard Vaillant- PANTIN	C0663- 31-0166	93055 Pantin 6093024 Quatre Chemins	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	PLUS	11	88 000,00 €		88 000,00 €		2	2023	7
				PLAI	8	120 000,00 €	96 000,00 €	216 000,00 €				
				total	19	208 000,00 €	96 000,00 €	304 000,00 €				

Modification des opérations en macro-lignes :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier				
Macro-ligne 4 Chemins - 26 PLAI et 83 PLUS	C0663- 31- 0122	93055 Pantin 6093024 Quatre Chemins	EPT 08 - EST ENSEMBLE	PLUS	83	664 000,00 €		664 000,00 €		1	2021	12
				PLAI	26	390 000,00 €	312 000,00 €	702 000,00 €				
				total	109	1 054 000,00 €	312 000,00 €	1 366 000,00 €				
Macro-ligne EST ENSEMBLE- 414 PLAI et 80 PLUS	C0663- 31- 0124	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EPT 08 - EST ENSEMBLE	PLUS	80	2 240 000,00 €		2 240 000,00 €		1	2021	12
				PLAI	414	9 025 200,00 €	7 203 600,00 €	16 228 800,00 €				
				total	494	11 265 200,00 €	7 203 600,00 €	18 468 800,00 €				

Modification de calendrier contractuel pour les opérations en reconstitution de l'offre de logements sociaux :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier				
CN - 2 PLAI - 25 rue Parmentier - MON	C0663- 31- 0033	93006 Bagnolet, Montreuil 6093009 Le Plateau - Les Malassis - La Noue	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MONTREUILLOIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		2	2023	5
				PLAI	2	43 600,00 €	34 800,00 €	78 400,00 €				
				total	2	43 600,00 €	34 800,00 €	78 400,00 €				

Ajustement mineur type à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU –
Version du 1^{er} mars 2022

CN - 5 PLAI - 4/8 rue Jules Ferry et 260/70 rue Etienne Marcel - BAGNOLET	C0000- 31- 0000	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	09/11/2020	1	2021	5
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
				total	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
CN - 3 PLAI - 8/12 rue J.B Sémanaz - LE PRE SAINT GERVAIS	C0000- 31- 0077	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0	--		-	09/11/2020	2	2020	7
				PLAI	3	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €				
				total	3	65 400,00 €	52 200,00 €	117 600,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet

Article 3.5 –Modification de l’article 9.4 « Les opérations financées au titre de l’appel à projets « Les Quartiers Fertiles » »

L’article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.6– Modification de l’article 10 « le plan de financement des opérations programmées »

L’article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent ajustement mineur prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l’article 1 non modifiées par le présent ajustement mineur demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Ces modifications seront intégrées dans la version consolidée de la convention pluriannuelle qui sera annexée au prochain avenant.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexe B2 sur les contreparties Action Logement le cas échéant)

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **665 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 34,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **171 droits** ;
 - o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit **162 droits** ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25% soit 170 droits	35% soit 162 droits	<i>Cf : convention de quartier référente</i>	<i>Cf : convention de quartier référente</i>

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Adoma	32
Antin Résidences SA Habitat Loyer Modéré	3
Bondy Habitat	83
CDC Habitat	20
Est Ensemble - EPT 8	192
ICF La Sablière	65
Immobilière 3F	17

Logirep	9
Noisy le Sec Habitat	27
OPH Bagnolet	14
OPH Montreuillois	12
OPH Pantin	16
Seqens	2
SSDH	132
Vilogia	11

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, **341 droits** de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont **171 droits** aux premières mises en location). Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **171 droits** de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
-----------------------------	-------------------------------------	--	--	---------------------

ZAC de l'Eco Quartier (Pantin)	Adoma		14	<i>Cette opération reste en droit de suite dans le cadre de l'ajustement mineur, ce qui correspond au 1^{er} tour.</i>
198 rue de Paris (Montreuil)	Antin Résidences SA Habitat Loyer Modéré		2	+ 1 DU parc
Ilot des Salins, Route d'Aulnay (Bondy)	Bondy Habitat		7	+ 7 DU parc
Allée des primevères (Bondy)			7	+ 6 DU parc
15-17 rue d'Alembert (Montreuil)	CDC Habitat		1	+ 2 DU parc
VEFA Zac Ecocité - Ilot J2 (Bobigny)	CDC Habitat		3	+ 2 DU parc
Lot C10b Zac Ourcq (Bondy)	CDC Habitat		3	+ 3 DU parc
61 rue Rapatel (Montreuil)	CDC Habitat		1	
104 rue du Parc/ 55 rue Léo Lagrange (Noisy-le-Sec)	CDC Habitat		1	+ 2 DU parc
111 rue de Risny (Montreuil)	CDC Habitat		1	+ 1 DU parc
Est-Ensemble (macro-ligne)	Est Ensemble EPT 8		61	+ 62 DU parc
44, avenue Alsace Lorraine (Noisy-le-Sec)	ICF La Sablière		1	<i>Délocalisation sur Jules Ferry à Bondy</i>
VEFA Avenue République et rue Liberté (Bondy)	ICF La Sablière		2	+ 2 DU parc
20 rue Blanqui (Bondy)	ICF La Sablière		3	+ 3 DU parc
ZAC des Rives de l'Ourcq (Bondy)	ICF La Sablière		5	+ 5 DU parc
Avenue Jules Ferry (Bondy)	ICF La Sablière		4	+ 5 DU parc
4 rue Méhul (Pantin)	Immobilière 3F		1	<i>Délocalisation sur l'opération JB Semanaz aux Lilas</i>
4-8 rue Jules Ferry et 260-270 rue Etienne Marcel (Bagnolet)	Immobilière 3F		1	+ 1 DU parc
VEFA ZAC de l'Ourcq BOUYGUES (Bondy)	Immobilière 3F		2	+ 1 DU parc
VEFA ZAC de l'Ourcq PICHET (Bondy)	Immobilière 3F		2	+ 2 DU parc

117 boulevard Salengro (Noisy-le-Sec)	Immobilière 3F		1	+ 1 DU parc
22 Avenue du Bélédère (Le Pré Saint Gervais)	Immobilière 3F		1	
221 rue de Noisy-le-Sec (Les Lilas)	Immobilière 3F		1	+ 1 DU parc
Rue de la Dhuys (Noisy-le-Sec)	Logirep		4	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur</i> + 5 DU parc
4bis rue de la Chasse (Noisy-le-Sec)	Noisy le Sec Habitat		1	<i>Délocalisation sur l'opération rue Léo Lagrange à Noisy</i> + 1 DU parc
41-43 rue Léo Lagrange (Noisy-le-Sec)	Noisy le Sec Habitat		3	+ 4 DU parc
2 rue de Merlan et 175 à 181 rue de Brément (Noisy-le-Sec)	Noisy le Sec Habitat		7	+ 6 DU parc
15-21 rue des Carrouges (Noisy-le-Sec)	Noisy le Sec Habitat		2	+ 1 DU parc
123 rue Sadi Carnot (Bagnolet)	OPH Bagnolet		1	+ 2 DU parc
47-57 Avenue de la République (Bagnolet)	OPH Bagnolet		5	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur</i> + 4 DU parc
25 rue Lénine (Bagnolet)	OPH Bagnolet		1	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur</i> + 1 DU parc
25, rue Parmentier (Montreuil)	OPH Montreuillois		1	<i>A compenser sur une future opération</i>
17-19 rue Edouard Vaillant (Montreuil)	OPH Montreuillois		1	1 PLAI + 1 DU parc
90, boulevard Aristide Briand (Montreuil)	OPH Montreuillois		1	1 PLUS + 1 DU parc
20 rue des Oseraies (Montreuil)	OPH Montreuillois		1	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur</i> (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS) + 1 DU parc
34, rue des Messiers (Montreuil)	OPH Montreuillois		1	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur</i> (1 T3 PLUS et 1 T1 PLAI) + 1 DU parc
Rue de la Beaune (Montreuil)	OPH Montreuillois		1	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur</i> (1 T3 PLUS) + 1 DU parc

Les Toits Bleus (Montreuil)	OPH Montreuillois		1	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur (1 T4 PLUS)</i>
59, rue Jules Auffret (Pantin)	Seqens		1	
Paul Bert (Pantin)	Seqens		1	
Normandie Niemen (Romainville)	SSDH		1	+ 2 DU parc
Vassou (Romainville)	SSDH		7	+ 7 DU parc
62-72 Avenue Wilson (Romainville)	SSDH		1	<i>Délocalisation sur Normandie Niemen</i>
131-141 République (Romainville)	SSDH		1	+ 2 DU parc
35 rue de Benfleet (Romainville)	SSDH		3	+ 4 DU parc

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, **324 droits** de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont **162 droits** aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **162 droits** de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
9 rue Davoust (Pantin)	Adoma		18	<i>Cette opération reste en droit de suite dans le cadre de l'ajustement mineur.</i>
Lot K MLK (Bondy)	Bondy Habitat		4	+ 4 DU parc
167-187 avenue Edouard Vaillant (Bondy)	Bondy Habitat		5	+ 5 DU parc

Lot F MLK (Bondy)	Bondy Habitat		7	+ 6 DU parc
Lot A MLK, rue Jacqueline Auriol (Bondy)	Bondy Habitat		12	+ 13 DU parc
4 Chemins (macro-ligne)	Est Ensemble EPT 8		19	+ 19 DU parc
7 Arpents (macro-ligne)	Est Ensemble EPT 8		15	+ 16 DU parc
9-11-13 rue Berthier / 10-12 rue Saint Marguerite (Pantin)	ICF La Sablière		3	+ 3 DU parc
Marnaudes - Fosse aux Bergers (Bondy)	ICF La Sablière		15	+ 14 DU parc
70 Edouard Vaillant (Pantin)	OPH Pantin		2	+ 2 DU parc
20 pasteur/22-24 Magenta (Pantin)	OPH Pantin		4	+ 3 DU parc
40 Magenta (Pantin)	OPH Pantin		1	+ 2 DU parc
58 avenue Jean Lolive (Pantin)	OPH Pantin		1	+ 1 DU parc
Lot 12 (Romainville)	SSDH		8	+ 9 DU parc
Lot 13 (Romainville)	SSDH		4	+ 4 DU parc
Lot 2 (Romainville)	SSDH		4	+ 4 DU parc
Cité Abreuvoir (Bobigny)	SSDH		14	+ 14 DU parc
Lot 3 (Pantin)	SSDH		3	+ 2 DU parc
Lot 9B (Romainville)	SSDH		4	+ 4 DU parc
Lot 10A (Romainville)	SSDH		4	+ 3 DU parc
Lot 11 (Romainville)	SSDH		5	+ 6 DU parc
Lot 6B (Romainville)	SSDH		6	+ 6 DU parc
70 rue Charles Nodier (Pantin)	Vilogia		1	+ 1 DU parc
32-34 rue Edouard Vaillant (Pantin)	Vilogia		3	<i>Nouvelle opération dans le cadre de l'ajustement mineur.</i> + 4 DU parc

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet.

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Sans objet.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 octobre 2022, s'est réuni le 10 novembre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) et à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE (à distance)
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Michel HOEN (à distance)
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction
Madame Prisca PREVOT	Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
----------------------------	---------------------------

**Direction de la
Maîtrise d'Ouvrage**
Montage d'opération

Objet : Romainville - Mary Jackson

Opération d'acquisition en VEFA de 55 logements locatifs sociaux
Approbation du plan de financement prévisionnel et de la mobilisation des emprunts
auprès de la Caisse des Dépôts

EB/CG

LE PRESIDENT EXPOSE

02 BIS - Mary
Jackson V01

Lors de la séance du 03/12/2020, le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat a délibéré approuvant le plan de financement de l'opération d'acquisition en VEFA sise 10 rue Vassou à Romainville nommée « Mary Jackson » et notamment la mobilisation de prêts auprès de la Banque des Territoires.

Bureau

Or, la Banque des Territoires n'étant pas une entité juridique, l'autorisation d'emprunt doit indiquer la Caisse des Dépôts en tant que prêteur.

Délibération n°

03.07.22

Vu la convention ANRU signée le 16/04/2020,

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération du Bureau du 03/12/2020,

Adopté à la majorité

Considérant l'état d'avancement du projet,

LE BUREAU DELIBERE

Voix contre

Article unique

Abstention (s)

Autorise le Directeur Général ou son représentant à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document relatif à ces financements.

En particulier, le Directeur Général ou son représentant est autorisé :

- à réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts les emprunts suivants :

- Prêt PLUS foncier	1 306 930 €
- Prêt PLUS construction	787 349 €
- Prêt PLAI foncier	2 134 367 €
- Prêt PLAI construction	998 232 €

- et à signer les contrats de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

+ 1 annexe

**ANNEXE À LA DELIBERATION
DU BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2022**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
« MARY JACKSON » à ROMAINVILLE**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES TTC LASM		RECETTES	
Acquisition en VEFA	10 662 962 €	SUBVENTIONS	
Frais divers	264 079 €	Subvention ANRU PLAI	574 200 €
		Subvention Ville	520 563 €
		PRETS	
		Prêts Caisse des Dépôts	
		Prêt PLUS foncier	1 306 930 €
		Prêt PLUS construction	787 349 €
		Prêt PLAI foncier	2 134 367 €
		Prêt PLAI construction	998 232 €
		Prêt Action Logement	
		Prêt bonifié PLUS	616 000 €
		Prêt bonifié PLAI	719 400 €
		FONDS PROPRES	3 270 000 €
TOTAL	10 927 041 €	TOTAL	10 927 041 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts

Ligne du prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction
Montant	1 306 930 €	787 349 €
Durée totale du prêt	50 ans	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuarial annuel	Livret A + 60 pb	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité des échéances	0%	
Différé d'amortissement	2 ans	

Ligne du prêt	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant	2 134 367 €	998 232 €
Durée totale du prêt	50 ans	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuarial annuel	Livret A – 20 pb	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité des échéances	0%	
Différé d'amortissement	2 ans	

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 octobre 2022, s'est réuni le 10 novembre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) et à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE (à distance)
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Michel HOEN (à distance)
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction
Madame Prisca PREVOT	Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
----------------------------	---------------------------

**Direction de la gestion
du patrimoine, de la
gestion locative, des
attributions et des
politiques sociales**

Objet : **Stains - Le Clos Saint-Lazare - 13 rue Jean Ferrat**

Tarification du parking – Mise en service du parking suite à travaux de conversion des emplacements de stationnement en boxes

LE PRESIDENT EXPOSE

Agence de Stains
CC

Considérant la finalisation des travaux consistant dans la conversion des emplacements de stationnement en la création de 32 boxes dans le parking situé au 13 rue Jean Ferrat à Stains ;

03 BIS - Jean Ferrat V01

Considérant que la tarification à 54.13 euros est cohérente avec l'offre de stationnement proposée sur l'ensemble du Clos Saint-Lazare ;

Bureau

Délibération n°

04.07.22

LE BUREAU DELIBERE

Adopté à l'unanimité

Article 1

Adopté à la majorité

Acte la mise en location de 32 boxes dans le parking souterrain situé 13 rue Jean Ferrat à Stains.

Voix contre

Article 2

Abstention (s) 1

Fixe la tarification de tous les boxes à 54.13 euros par mois et par box.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 octobre 2022, s'est réuni le 10 novembre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) et à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE (à distance)
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Michel HOEN (à distance)
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction
Madame Prisca PREVOT	Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
----------------------------	---------------------------

**Direction de la
gestion locative et
des attributions**

**Objet : Autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de
relogement avec PCH**

04 - convention PCH
V01

LE PRESIDENT EXPOSE

Bureau
Délibération n°
05.07.22

Considérant que Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis habitat sont engagés respectivement dans des opérations de relogement notamment sur le territoire de La Courneuve ;

Adopté à l'unanimité

Considérant que les deux Oph ont des intérêts réciproques à faciliter le relogement en interbailleurs afin de réussir des opérations de relogement prévues dans l'ANRU 2 compte tenu de la forte tension sur les demandes de logement dans le département ;

Adopté à la majorité

Voix contre

Vu le projet de convention **en annexe** ;

Abstention (s)

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général à signer la convention de relogement fixant les modalités de relogement bilatérales en interbailleurs entre Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis habitat.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

+ 1 annexe

CONVENTION DE RELOGEMENT INTER BAILLEURS

ENTRE

L'OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, EPIC enregistré au RCS de Bobigny sous le n°482741071, dont le siège social est situé 5 bis rue Danielle Casanova, 93200 Saint-Denis.

D'une part,

ET

Seine-Saint-Denis habitat, OPH, établissement public à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à Bobigny cedex (93002), BP 72 10 rue Gisèle Halimi, identifié au SIREN sous le numéro 279 300 198 et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny

D'autre part,

L'OPH Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis habitat sont ci-après dénommés, chacun, une « Partie » et, ensemble, les « Parties ».

PREAMBULE

Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis habitat sont engagés depuis de nombreuses années dans le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social, à l'instar du premier Programme de Rénovation Urbaine.

Dans le cadre du NPNRU de La Courneuve en particulier ils réitèrent leurs engagements à travers la transformation massive des quartiers des 4000 Nord et 4000 Sud à La Courneuve. Les projets prévoient pour Plaine Commune habitat la démolition de 74 logements situés au 83 et 85 avenue Henri Barbusse et le relogement des 301 logements situés dans la barre du Mail de Fontenay.

Plaine Commune Habitat est engagé par ailleurs dans les opérations NPNRU du Franc Moisin à Saint Denis-153 logements à démolir- et de la Source à Epinay sur Seine-96 logements à démolir. Seine-Saint-Denis habitat est de son côté entré en phase opérationnelle de relogement sur actuellement 7 opérations sur le département.

L'objectif de la stratégie partagée à l'échelle du territoire en matière de relogement est de créer les conditions favorables pour offrir aux ménages des parcours résidentiels positifs tout en encourageant la mixité dans les quartiers. A cette fin, une charte de relogement a été signée en novembre 2019 entre Plaine Commune et les bailleurs parties prenantes des NPNRU dont Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis habitat : celle-ci intervient dans un environnement nouveau avec une gouvernance des politiques d'attribution à l'échelle intercommunale dans le cadre de Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'adoption d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Cette charte a pour finalité :

- de donner à l'ensemble des ménages du territoire les mêmes conditions de relogement;
- de créer un dispositif d'entraide entre partenaires dans la recherche de propositions de relogement;
- d'engager les partenaires sur la qualité des propositions, l'accompagnement des ménages,...

Elle garantit notamment :

- un parcours résidentiel ascendant en accompagnant au mieux les situations particulières (décohabitations, prévention des impayés ou mise en place de plans d'apurement, adaptation des logements en fonction de l'état de santé des locataires) ;
- une adéquation du logement à la composition familiale ;
- des travaux de remise en état du logement d'arrivée avec un niveau de confort équivalent ;
- une maîtrise des frais liés au relogement (maintien du reste à charge, prise en charge des frais de déménagement et transfert d'abonnements).

Afin d'adapter au mieux les objectifs de la charte intercommunale au relogement des habitants de La Courneuve les bailleurs présents sur le(s) quartier(s) – Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis habitat – souhaitent mettre en œuvre les conditions favorables au relogement de leurs ménages en ajustant au mieux la charte intercommunale au contexte du (des) quartier (s).

Ainsi, dans le cadre du relogement inter-bailleur, des travaux exceptionnels d'embellissement sont parfois rendus nécessaires afin de faciliter l'acceptation du relogement par une famille, et permettre l'avancée de l'opération. Ces travaux sont à distinguer des travaux de remise en état classique du logement, réalisés par chacun des bailleurs sur son propre patrimoine.

Les Parties ont envisagé le principe selon lequel chaque bailleur réalise et finance les travaux d'embellissement portant sur son propre patrimoine à la condition que l'ensemble des montants investis par chacun puisse s'équilibrer au global des opérations de relogement réalisées.

Par ailleurs, conformément à la charte intercommunale de relogement, des baisses de loyers sont également parfois rendues nécessaires pour permettre de reloger un ménage dans le logement souhaité.

La présente convention a pour objet de cadrer la réalisation et la prise en charge financière de ces travaux exceptionnels d'embellissement et fixer le montant maximum de la baisse de loyer que chaque bailleur – Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis habitat – pourra consentir afin de reloger un ménage sur son patrimoine.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention détermine les modalités :

- de réalisation et de prise en charge des travaux exceptionnels d'embellissement dans les logements destinés à accueillir les locataires de chacune des Parties dans le cadre des opérations de relogement ;
- d'intervention, si nécessaire, des prestataires de chacune des parties concernant les prestations de déménagement, de traitement des nuisibles et remontage des cuisines aménagées.

Par ailleurs, la convention fixe le montant maximum des baisses de loyers consenties par le bailleur accueillant pour un ménage proposé par le bailleur d'origine.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de un (1) an.

Sauf opposition exprimée par LRAR trois (3) mois avant la fin de la période de validité en cours, la convention sera tacitement reconduite par périodes d'un (1) an.

ARTICLE 3 – SUIVI DES RELOGEMENT

Les parties prévoient une réunion trimestrielle de suivi des relogements effectués sur chaque période de validité en cours afin de constater la réalisation des engagements de chacune des parties et de les adapter si nécessaire.

ARTICLE 4 – TRAVAUX ET INTERVENTIONS CONCERNES

Les travaux et interventions objets de la présente convention sont les travaux dits exceptionnels d'embellissement ou travaux supplémentaires demandés par les locataires. Ces demandes pourront porter, après négociations avec les bailleurs, sur une mise en peinture de certains murs, une remise en état d'une partie des sols, la réinstallation d'une cuisine aménagée si le logement d'arrivée le permet, le réaménagement de placards et de penderies,...

Les prestations décrites, ci-après, sont réalisées et prises en charge par le bailleur du logement de départ:

- déménagement et transport du mobilier du locataire du logement de départ jusque dans le logement d'arrivée ;
- protocole de traitement des nuisibles suite à une détection positive dans le logement de départ avec traitement systématique du logement d'arrivée.

Ainsi, les Parties autorisent leurs prestataires respectifs à intervenir dans les logements mis à disposition pour les prestations suivantes :

- déménagement et transport du mobilier du locataire de son logement de départ jusqu'à son logement d'arrivée,
- prise en charge de l'intégralité du protocole de traitement des nuisibles suite à une première intervention dans le logement de départ (traitement du logement de départ et traitement du logement d'arrivée).

Les modalités de réalisation des prestations relatives aux cuisines aménagées et leur prise en charge financière sont les suivantes :

- Le démontage et le transport des cuisines ou placards aménagés sont effectués et pris en charge par les prestataires du bailleur de départ ;
- Le remontage des cuisines ou placards aménagés des locataires sont effectués et pris en charge par le bailleur d'arrivée.

ARTICLE 5 – VOLUME DES RELOGEMENTS INTERBAILLEURS

Le nombre de relogement proposés par chaque bailleur est fixé à 30 logements/an sur la base du principe du 1 pour 1 (chaque bailleur doit effectuer un relogement dans son patrimoine pour chaque relogement d'un de ses ménages dans le patrimoine de l'autre bailleur).

Afin de rendre plus lisible ces relogements, il est convenu de la mise en place d'un outil de suivi commun (Tableau partagé en annexe).

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT DES RELOGEMENTS ET DES TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'EMBELLISSEMENT

Le volume financier maximum annuel des travaux exceptionnels d'embellissement pour 30 logements est fixé à 2000€ HT/logement, dans la limite maximum d'une enveloppe de 60 000 euros HT/an pour chacun des bailleurs.

Un bilan annuel sera effectué par les parties afin de s'assurer que l'équilibre de contribution est respecté.

S'ajoute à ce volume financier, une prise en charge par le bailleur du locataire relogé des frais annexes liés aux déménagements (remboursés sur présentation des factures et quel que soit le patrimoine d'accueil), à savoir :

- la fourniture de cartons de déménagement,
- les frais de réouverture et de réinstallation d'abonnements (téléphone, électricité, gaz, eau, internet si même fournisseur),
- les frais liés aux formalités de changement d'adresse (prise en charge de 6 mois de suivi de courrier)
-

Les factures doivent être transmises dans un délai de 4 mois après le déménagement.

ARTICLE 7 – MODALITES DE MINORATION DES LOYERS DANS LE CADRE DU RELOGEMENT

Les parties conviennent de la possibilité d'accorder des minorations de loyers pour 10 ménages/an dans la limite d'une minoration maximum de 100€/logement.

Les Parties s'engagent à respecter un équilibre quant aux minorations appliquées. Pour ce faire, une étude des minorations de loyer au cas par cas devra être réalisée par les équipes des MOUS de chaque bailleur, de façon à ce que les minorations appliquées soient équilibrées. Aucun dépassement du montant maximum précité ne pourra être validé sans concertation expresse et préalable des parties entre elles.

Les Parties s'engagent à proposer le relogement des ménages qui entrent dans ce volume de baisses afin de créer les conditions les plus favorables possibles à l'opération de relogement.

Les dispositions du présent article pourront être réévaluées dans le cadre des réunions trimestrielles de suivi.

ARTICLE 8 – PERIMETRE DE LA CONVENTION

Les bailleurs s'engagent à mettre l'ensemble de leur patrimoine à disposition pour les opérations de relogement.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par dénonciation par l'une des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relative à l'exécution ou à la cessation de la convention, les parties conviennent, préalablement à la saisine de toute instance judiciaire, de désigner des conciliateurs, chacune en désignant un sauf à s'accorder sur le choix d'un seul dans le délai de 30 jours suivant la survenance du litige.

A défaut de solution amiable dans un délai de 3 mois, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire du siège de XXX et à défaut toute juridiction compétente dans le ressort du siège de XXX.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les pièces suivantes seront fournies dès leur signature pour être annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : tableau de suivi commun
- Annexe 2 : Charte intercommunale de relogement

Fait à

En deux Exemplaires,

Pour Seine-Saint-Denis habitat,

Le Directeur Général, Bertrand Prade

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date, cachet, signature

Pour Plaine Commune Habitat

Le Directeur Général, Olivier Rougier

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date, cachet, signature

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 octobre 2022, s'est réuni le 10 novembre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) et à distance en visioconférence sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE (à distance)
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Michel HOEN (à distance)
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice Générale Adjointe
Madame Linda PORCHER	Directrice Générale Adjointe
Madame Pauline HUGOT	Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction
Madame Prisca PREVOT	Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Général Adjoint
----------------------------	---------------------------

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service Juridique
MI/N.27

06 - servitude AY 220 V01
07.07.22

Bureau

Délibération n°

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Objet : Rosny-sous-Bois - Le Pré-Gentil

Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de VEOLIA sur la parcelle AY 220

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat a sollicité VEOLIA pour le déplacement de la conduite d'eau existante (diamètre d'environ 100mm) sur la parcelle AY 221 (vouée à être cédée à la SCCV ALTHEA), vers la parcelle AY 220 propriété de l'Office ;

Considérant que la future conduite d'eau (diamètre d'environ 125mm) traversera l'allée du Square des Vosges sur un linéaire total d'environ 49 mètres sur la parcelle AY 220 ;

Considérant que pour permettre à VEOLIA de mener à bien ses travaux, Seine-Saint-Denis habitat l'a autorisé par courrier en date du 16 septembre 2022 **ci-annexé**, à occuper provisoirement la parcelle AY 220 à compter de la même date ;

Considérant que ladite autorisation s'achèvera à la signature d'un acte de constitution de servitude à titre gratuit, s'agissant d'une servitude pour les besoins de Seine-Saint-Denis habitat ;

Considérant que la canalisation devrait être implantée conformément au plan annexé au courrier d'autorisation visé ci-dessus ;

Considérant le projet de convention de servitude en cours d'élaboration ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude de passage de canalisation au profit de VEOLIA, à titre gratuit, pour les besoins de Seine-Saint-Denis habitat, sur une partie de la parcelle AY 220 à Rosny-sous-Bois, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

Service Juridique

Bobigny,
Le 16/09/2022

Affaire suivie par
Moumin ISMAEL ADEN

☎ 01 48 96 52 91

moumin.ismaeladen@
seinesaintdenishabitat.fr

Nos références :
MI/N.26

P.J : Précitée

Copie à la DMO et
l'Agence Grand Paris
Grand Est

VEOLIA
8, rue de la Plaine
93160 Noisy-le-Grand

A l'attention de Monsieur Ory ZAGADOU

Objet : Autorisation d'occupation provisoire d'une partie de la parcelle AY 220 au profit de VEOLIA - Rosny-sous-Bois - Le Pré Gentil

Monsieur,

Vous avez en votre qualité de chargé d'affaire de VEOLIA, sollicité une autorisation d'intervention, sur la parcelle AY 220 propriété de Seine-Saint-Denis habitat afin de remplacer la conduite existante (sur la parcelle AY 221) en Pehd d'un diamètre de 100 mm par une conduite d'eau en Pehd d'un diamètre de 125 mm, allée du Square des Vosges, soit un linaire total dans la voie d'environ 49 mètres conformément au plan ci-annexé.

Je vous accorde par la présente une autorisation d'occupation provisoire de la parcelle AY 220 à compter du vendredi 16 septembre 2022, sous les conditions suivantes :

- 1) La présente autorisation porte sur la parcelle AY 220 telle qu'identifiée sur le plan de travaux ci-annexé.
- 2) L'autorisation est accordée pour les besoins de vos travaux d'installation de la conduite d'eau. L'emprise ne pourra être utilisée sans l'accord de Seine-Saint-Denis habitat à d'autres fins que celle-ci.
- 3) La présente autorisation est conclue à compter du 16 septembre 2022 et s'achèvera à la signature d'un acte de constitution de servitude qui sera soumis à notre instance délibérative. VEOLIA prendra possession de l'emprise dans l'état où elle se trouve et devra la remettre dans un état identique à celui constaté lors de la prise de possession, au moment de sa restitution, qu'elle ait lieu à l'issue de la présente ou de manière anticipée.
- 4) Pendant la durée de l'occupation, VEOLIA :
 - Prendra en charge l'entretien de l'emprise
 - Conservera la responsabilité des aménagements implantés sur l'emprise, des outils et matériaux stockés ou utilisés, ainsi que de tous sinistres ou dégradations sur l'emprise dès qu'elle en a connaissance.

- Devra souscrire les assurances nécessaires pour l'occupation de l'emprise.
- S'interdira tout enlèvement, coupe et élagage des végétaux se trouvant sur l'emprise.

5) La présente autorisation d'occupation provisoire est concédée à titre gratuit.

6) La présente autorisation sera annexée à l'acte de constitution de servitude à passer entre Seine-Saint-Denis habitat et VEOLIA, soumis à la délibération du Bureau de Seine-Saint-Denis habitat.

7) Compte tenu de la nécessité d'une autorisation de travail par Seine-Saint-Denis habitat pour le lancement de votre étude avant travaux, les termes et conditions du présent courrier sont réputés être acceptés sans aucune réserve par VEOLIA qui s'engage à les respecter strictement avant la constitution de l'acte de servitude.

Tenant notre Service Juridique à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Bertrand PRADE

LEGENDE					
Poteau Incendie 150	Poteau Incendie privé	Bouche Incendie privée	Bouche Incendie 100	Poteau Incendie 100	
Détendeur	Intercom	Chloration	Galerie	Réservoir	
Médicalisé	Branchement sensible	Branchement	Clapet	Plaque pleine	Analyseur
Décharge	Prise de potentiel	Purge	Ventouse	Poteau de puisage	Réservoir de chasse
Robinet	Joint isolant	Borne fontaine	Bouche arrosage	Bouche de lavage	Chronovalve
Vanne papillon	Vanne papillon en chambre	Vanne ronde	Vanne ronde en chambre	Vanne StopFluid	Vanne télécommandée
Vanne hydraulique	Vanne électrique				

